

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2011

Date de la convocation:  
19/09/2011

Date d'affichage:  
20/09/2011

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 49

L' an 2011 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :  
M. BRACONNIER Armand.

Réf : 081.2011  
Vote : A la majorité  
Pour : 31  
Contre : 3  
Abstentions : 10  
Mention exécutoire : Non

**081.2011 : Poste de conseiller en énergie partagé : modification de la délibération 112/2010 du 20.12.2010 : conventionnement avec les communautés de communes du pays de Wissembourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 112/2010 du conseil communautaire du 20.12.2010 décidant de la mise en place d'un conseiller en énergie à destination des communes - poste partagé de conseiller en énergie,*

*Considérant que la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains n'a pas délibéré favorablement pour la mise en place d'un poste partagé de conseiller en énergie,*

*Considérant la proposition de mise en place d'un poste de conseiller en énergie partagé avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,*

Considérant le programme Ademe / Région Alsace de cofinancement d'un poste partagé sur une durée de 3 ans,

Vu l'avis du bureau du 12.09.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. Weisbecker,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 10 abstentions, décide :**

**- De modifier la délibération n°112/2010 validant la mise en place d'un poste partagé de conseiller en énergie, comme suit :**

- o substitution de la communauté de communes du pays de Wissembourg à la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains,**
- o de valider le plan de financement réajusté portant le coût prévisionnel de la communauté de communes à environ 9 000 € (50% du coût net de subventions par communauté de communes), soit une participation au financement du poste à hauteur de 0,52 € par habitant et par an**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2011

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

